

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° II-2113

présenté par

M. Corbière, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| <b>Programmes</b>   | <b>+</b> | <b>-</b> |
|---|----------|----------|
| Presse et médias  | 0        | 0        |
| Livre et industries culturelles   | 0        | 500 000  |
| Aide aux éditeurs indépendants visant à financer l'à-valoir des auteurs ( <i>ligne nouvelle</i> ) | 500 000  | 0        |
| <b>TOTAUX</b>   | 500 000  | 500 000  |
| <b>SOLDE</b>  | 0        |          |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons la création d'une aide spécifique aux éditeurs indépendants pour financer des à-valoirs aux jeunes auteurs.

Dans la crise que traverse actuellement le secteur de l'édition en France, les éditeurs indépendants sont les acteurs les plus fragiles. Pour autant, c'est ce maillage fin qui permet la détection des talents, et permet d'alimenter le renouvellement de l'offre littéraire nationale. Le secteur résiste et affiche un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros en 2020, soit une baisse de seulement 2,6 % par rapport à 2019, mais les résultats des grands groupes masquent des situations critiques pour le secteur de l'édition indépendante.

Un élément essentiel de la professionnalisation de l'activité d'écrivain est le principe de l'à-valoir. C'est une rémunération spécifique aux contrats entre auteurs et éditeurs, une avance sur les droits d'auteur issus de la vente des ouvrages, versée à la signature du contrat. Cette avance est définitivement acquise à l'auteur, même en cas de mévente. Ce versement prématuré se justifie car le premier compte des sommes dues à l'auteur se fait souvent plus d'un an après la parution en librairie.

Cette avance permet à l'auteur de vivre et de poursuivre le travail nécessaire à la finalisation de son ouvrage avant sa publication. Pour autant, cette avance constitue une charge nette d'investissement qui pèse sur la trésorerie des éditeurs indépendants.

La tendance actuelle est à la limitation de la prise de risques économique, et se traduit par l'appauvrissement de la diversité des projets de nouveaux auteurs. Cette année, les éditeurs comme les libraires ont été moins réticents à introduire de la nouveauté. Seulement 75 premiers romans côtoient les têtes d'affiche, sur 511 titres publiés lors de la rentrée littéraire 2023. En créant une aide permettant de financer une partie de l'à-valoir des auteurs (à hauteur de 5000 euros par auteur.rice concerné(es)), le Gouvernement a ici l'opportunité de consolider le secteur et de permettre aux

éditeurs de prendre moins de risque financiers pour leurs structures. En 2023, si tous les nouveaux auteurs publiés avaient été soutenus, le coût aurait été de 375 000 euros.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de transférer des crédits de l'action 01 du programme 334 – Livre et industries culturelles, à hauteur de 500 000 mille euros en autorisation d'engagement et 500 000 mille euros en crédits de paiement, vers un programme intitulé « Aide aux éditeurs indépendants visant à financer l'à-valoir des auteurs ».